

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4936**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Cession, aux conjoints Rivière-Perrier, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 57, rue Feuillat - Institution de servitudes

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-4936**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession, aux consorts Rivière-Perrier, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 57, rue Feuillat - Institution de servitudes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1. et 1.13.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire 57, rue Feuillat à Lyon 3°, d'un tènement immobilier de 21 759 mètres carrés environ, cadastré BN 46 et constituant une partie de l'ancienne friche Renault véhicules industriels (RVI).

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du site, la Communauté urbaine se propose de céder au profit des consorts Rivière-Perrier, avec faculté de substitution, une emprise foncière d'une superficie de 6 919 mètres carrés environ à détacher dudit tènement et située dans sa partie Nord.

Il s'agit de permettre à ces derniers d'y installer les locaux de leur futur programme d'enseignement supérieur en lien avec le projet de campus universitaire développé sur la friche RVI.

Le projet prévu par les consorts Rivière-Perrier consiste en la réhabilitation du bâti existant, composé d'un ancien bâtiment industriel, pour une surface de plancher estimée à 7 654 mètres carrés environ.

Aux termes du projet de compromis qui a été établi, la cession de ce tènement interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix de 1 500 000 €, sachant que ce prix intègre la prise en charge par l'acquéreur du coût des travaux liés à la dépollution estimés à 1 100 000 € TTC.

De plus, il est convenu que le prix de 1 500 000 € sera majoré d'un complément de prix dans le cas où le bien en cause ferait l'objet d'une revente par l'acquéreur et que celui-ci ou son ayant droit ou ayant cause aurait réalisé dans l'immeuble et dans un délai de 15 ans des travaux ayant pour effet de porter à plus de 7 654 mètres carrés la surface de plancher du bâtiment édifié sur le tènement.

Par ailleurs, afin de permettre la coexistence des différents projets à réaliser sur le site, il convient de procéder à la constitution des servitudes suivantes :

- une servitude de passage exclusivement piétonnier pour accès pompiers, constituée au profit de la parcelle objet de la vente et grevant la parcelle à détacher de BN 46.

En raison de l'implantation sur la limite de propriété du bâtiment édifié par les consorts Rivière-Perrier, il est constitué au profit de la parcelle objet de la vente, les servitudes suivantes grevant la parcelle à détacher de BN 46 :

- toutes servitudes de vues, jours, débords de toiture, écoulement des eaux pluviales rendues nécessaires par la configuration du bâtiment existant,

- une servitude de tour d'échelle afin de permettre l'entretien et la réparation des parties du bâtiment édifiées sur la parcelle à détacher de BN 46 et implantées sur sa limite séparative côté Est,

- une servitude d'accès et d'utilisation du mur mitoyen, constituée au profit de la parcelle objet de la vente et grevant la parcelle à détacher de BN 46 afin de permettre aux propriétaires du fonds dominant d'accéder et d'utiliser comme mur pédagogique toute la longueur du mur mitoyen implanté sur la limite séparative côté Est ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 octobre 2013, figurant en pièce jointe ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - la cession aux consorts Rivière-Perrier, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 57, rue Feuillat à Lyon 3°, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'ancienne friche Renault véhicules industriels (RVI), en vue de permettre à ces derniers d'y installer les locaux de leur futur programme d'enseignement supérieur en lien avec le projet de campus universitaire développé sur la friche, pour un montant de 1 500 000 €,

b) - l'institution d'une servitude de passage exclusivement piétonnier pour accès pompiers, constituée au profit de la parcelle objet de la vente et grevant la parcelle à détacher de BN 46.

En raison de l'implantation sur la limite de propriété du bâtiment édifié par les consorts Rivière-Perrier, il est constitué au profit de la parcelle objet de la vente les servitudes suivantes grevant la parcelle à détacher de BN 46 :

a) - toutes servitudes de vues, jours, débords de toiture, écoulement des eaux pluviales rendues nécessaires par la configuration du bâtiment existant,

b) - une servitude de tour d'échelle afin de permettre l'entretien et la réparation des parties du bâtiment édifiées sur la parcelle à détacher de BN 46 et implantées sur sa limite séparative côté Est,

c) - une servitude d'accès et d'utilisation du mur mitoyen, constituée au profit de la parcelle objet de la vente et grevant la parcelle à détacher de BN 46 afin de permettre aux propriétaires du fonds dominant d'accéder et d'utiliser comme mur pédagogique toute la longueur du mur mitoyen implanté sur la limite séparative côté Est.

d) - une clause indiquant que le prix de 1 500 000 € sera majoré d'un complément de prix dans le cas où le bien en cause ferait l'objet d'une revente par l'acquéreur et que celui-ci ou son ayant droit ou ayant cause aurait réalisé dans l'immeuble et dans un délai de 15 ans des travaux ayant pour effet de porter à plus de 7 654 mètres carrés la surface de plancher du bâtiment édifié sur le tènement.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 500 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 932 044,20 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2138 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**